

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

40			20	O 4
1()	janv	ıer	70	74
	Julia			

L'AMF et l'ACPR mettent en garde le public contre les activités de plusieurs acteurs qui proposent en France des investissements sur le Forex et sur des produits dérivés sur crypto-actifs sans y être autorisés

Avec l'objectif de protéger les épargnants, l'Autorité des marchés financiers (AMF) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) mettent régulièrement à jour leurs listes noires de sites identifiés comme proposant des investissements sur le marché des changes non régulé (Forex) et sur des produits dérivés dont le sous-jacent est constitué de crypto-actifs, sans y être autorisés.

Forex:

Voici la liste des sites d'acteurs non autorisés récemment identifiés :

- activefinancial.trade
- akselinvest.pro
- algo-management.co
- baccocapital.pro
- brown-fin.com

www.bitoasis.ai

10/01/2024 11:09

- cybercapital.ltd
- elitetrader.io
- epargne-crypto.io
- www.exopip.com
- geetle.com
- oneglobal-advr.com
- quantumfundsgroup.net
- www.rivegarde.com

Depuis 2023, l'AMF et l'ACPR ont ajouté 66 sites non autorisés dans la catégorie Forex et 11 sites dans la catégorie des produits dérivés sur crypto-actifs.

Les listes de l'ensemble des sites non autorisés à proposer des investissements sur le Forex ou sur les produits dérivés sur crypto-actifs sont disponibles sur le site internet Assurance Banque Épargne Info Service – ABE IS (rubrique : Vos démarches → Se protéger contre les arnagues → Les listes noires des sites internet et entités non autorisés URL = [https://www.abe-infoservice.fr/vos-demarches/se-proteger-contre-les-arnaques/les-listesnoires-des-sites-internet-et-entites-non-autorises]) ainsi que sur le site internet de l'AMF (rubrique : Espace épargnants → Protéger son épargne → <u>Listes noires et mises en garde</u> URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/proteger-son-epargne/listesnoires-et-mises-en-garde]) et le site AMF Protect Epargne.

Attention, ces listes sont mises à jour régulièrement mais n'ont pas vocation à être complètes car de nouveaux acteurs non autorisés apparaissent régulièrement.

Pour vous assurer que l'intermédiaire qui vous propose des produits ou services financiers est autorisé à opérer en France, vous pouvez consulter la liste des prestataires de services d'investissement habilités (https://www.regafi.fr/) ou la liste des intermédiaires autorisés dans la catégorie conseiller en investissement financier (CIF) ou conseiller en investissements participatifs (CIP) (https://www.orias.fr/search) URL = [https://www.orias.fr/search].

Si la personne ne figure sur aucune de ces deux dernières listes, nous vous invitons fortement à ne pas répondre à ses sollicitations car celle-ci est en infraction avec la législation applicable et n'est pas tenue de respecter les règles élémentaires de protection des investisseurs, de bonne information ou de traitement des réclamations.

Vous avez des questions? Vous pouvez vous renseigner sur les sites internet suivants :

Assurance-Banque-Épargne Info Service : https://www.abe-infoservice.fr ou appeler au 0811 901 801 du lundi au vendredi de 8h à 18h (service 0,05€/min + prix d'un appel).

AMF: https://www.amf-france.org/ou appeler AMF Epargne Info Service au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 12h30.

ACPR: https://acpr.banque-france.fr

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site : https://www.amf-france.org URL = [https://www.amffrance.org]

À propos de l'ACPR

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son Secrétariat général. Visitez notre site https://acpr.banque-france.fr/ URL = [http://r.communication.amffrance.org/mk/cl/f/tq4TjMvCfGRv1EUI9XCvtKF9OMcl6bjYha9Vcbywx62OVJIoLK6ytTKDnkurHsui-mhPtamX9S299DzUlDn0QCun3QjZtLCW4G TOuXy4DDRWC64Ye-HdBrqrlDJu-uqDH-Fam0K P5GE6SjTBRQF75oNLUPlTHrCtfGQzbogJEN 1p]

CONTACTS PRESSE _ Direction de la Communication +33 (0)1 53 45 60 28 Unité Communication de

+33 (0)1 42 44 72 76 presse@acpr.banque-france.fr

En savoir plus

→ Mises en garde et listes noires des sociétés et sites non autorisés

Mots clés

FOREX ET OPTIONS BINAIRES

MISE EN GARDE

SUR LE MÊME THÈME

S'abonner à nos alertes et flux RSS









BIENS DIVERS

27 décembre 2023

L'AMF met en garde le public contre plusieurs acteurs qui proposent d'investir dans des biens divers sans y être autorisés





BIEN INVESTIR

22 décembre 2023

Fiches pratiques: " Mon épargne clé en main "









MISE EN GARDE

17 novembre 2023

L'AMF et le Parquet de Paris appellent les épargnants à la plus grande vigilance à l'égard de l'offre frauduleuse d'investissement en crypto-actifs d'Immediate Connect







Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02